

28 AVRIL :

MOBILISÉS POUR EN FINIR AVEC LA DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL FAISANT EXPLOSER LES MALADIES ET MORTS CAUSÉS PAR LE TRAVAIL



Le 28 avril, journée internationale de la santé et de la sécurité au travail est cette année encore l'occasion d'alerter sur la dégradation des conditions de travail et l'augmentation des morts et malades à cause du travail.

Au total ce sont 1297 décès au travail qui ont été recensés en 2024 (10 de plus qu'en 2023), ce qui correspond en moyenne à 3 morts par jour. C'est inacceptable !

Les jeunes de moins de 25 ans particulièrement touchés par ces accidents mortels

- Augmentation de 29% des cas d'accidents mortels chez les jeunes entre 2019 et 2022.
- En 2023, 33 jeunes de moins de 25 ans sont morts au travail !
- 59% d'accidents mortels des jeunes de 25 ans et moins arrivent dans leur première année sur poste.

Une situation qui n'est pas près de s'améliorer avec la multiplication de contrats précaires: apprentis, intérimaires, premier emploi... Comment ne pas citer également les 5 stagiaires scolaires mort en moins d'un an sur leur lieu de stages..

L'explosion de la sous déclaration des Accidents de travail et maladies professionnelles

Globalement, ce sont 694 866 Accidents de Travail et Maladie Professionnelle (AT/MP) qui ont été reconnues en 2024 avec une augmentation de 6,7% pour les maladies professionnelles.

Ces chiffres déjà trop importants sont bien en dessous de la réalité avec l'explosion de la sous-déclarations des AT/MP. Le montant de cette sous-déclaration est estimée entre 2 et 3,8 milliards d'euros imputé au budget des indemnités journalières pour maladie et non sur les AT/MP. Les employeurs sont évidemment à la manœuvre en mettant la pression aux salariés et toutes sortes de procédures afin d'éviter les déclarations d'AT/MP dans leur entreprise. En effet pour responsabiliser les entreprises sur la prévention des risques, le taux de cotisation est lié aux nombres d'AT/MP.

Il en va de même en ce qui concerne les inaptitudes au poste de travail qui ont augmentées de 11,3% entre 2022 et 2024 (149 549 inaptitudes) et qui dans 95% des cas se concluent par un licenciement

Une chose est claire le patronat est sans foi ni loi lorsqu'il s'agit de la santé et de la protection des travailleurs. Toutes les stratégies sont bonnes afin qu'il impose des mesures visant à se déresponsabiliser et payer moins. L'ANI AT MP de 2023 transposé dans le PLFSS 2025 en est l'exemple parfait en imposant un recul majeur sur la faute inexcusable de l'employeur.

Face aux attaques incessantes d'un patronat décomplexé qui s'octroie le droit de vie et de mort sur « ses » salariés, notre Fédération revendique le retour des CHSCST et porte un projet ambitieux sur la santé et les conditions de travail à travers le 100% Sécu.

Dans le cadre du 100% Sécu, le rôle que joue la Sécurité sociale en santé au travail intervient en complément de la loi qui oblige et rend responsable l'employeur des mesures pour assurer la sécurité, la protection de la santé physique et mentale des travailleurs.

Le principe d'obligation de résultat de l'employeur en la matière doit être rétabli, en lieu et place d'une simple obligation de moyens.

Le 100% Sécu renforce les missions de prévention et réparation de la Sécurité sociale et réintègre une mission de contrôle afin d'éliminer toutes les conditions de travail nocives et marquer un coup d'arrêt aux licenciements pour inaptitude à travers plusieurs mesures comme le renforcement des services de prévention des caisses régionales et l'intégration services de la médecine du travail au sein de la Sécurité sociale afin qu'elle devienne indépendante du patronat.



59%

des accidents mortels des
jeunes de 25 ans et moins dans
leur premier emploi



1 297

décès au travail en 2024



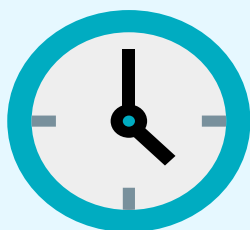
+29%

d'accidents mortels chez les jeunes entre 2019 et 2022



33

jeunes de moins de 25 ans morts au travail en 2023



En moyenne

3

morts par jour au travail



95% des cas d'inaptitude conclue
par un licenciement



+6,7 %

maladies
professionnelles en
2024



694 866

AT/MP reconnus en 2024



149 549

inaptitudes au travail (+11,3 %)